

SECTEURS DE COLLECTE	
SECTEUR 1 LUNDI	Rang Saint-Alexis (est de la rue Notre-Dame), rue Notre-Dame (entre l'autoroute 40 et le rang Sainte-Marguerite), rang Saint-Jean, rue Thomas-Caron, rue Pruneau, rue Veillette, rue Ernest-Jacob, rue J.O.-Prince, rue Josaphat-Cossette, rue Grégoire, rue Toupin Montplaisir, rang Saint-Joseph, rue Gervais, rue Saint-Pierre.
SECTEUR 2 JEUDI	Rang Saint-Alexis (ouest de la rue Notre-Dame), rue Benjamin-Brûlé, rue J.S.-Brûlé, rue Guy-Brûlé, rue Sylvie-Brûlé, rue Paradis, rue Benoit, rue Daniel-Benoît, rue Yvon-Benoît, rue Mario-Benoît, rue Guy-Benoît, rue Audrèanne-Benoît, rue Béliveau, rue Turcotte, rue Neault, rue Joseph L. Rivard, rue Courteau.
SECTEUR 3 MERCREDI	Rang Sainte-Marguerite, Rang Saint-Félix, rue Notre Dame (entre rang Sainte-Marguerite et rang Saint-Félix), rue du Lac, rue de la Montagne, rue France, rue de la Chapelle, route du Lac Thibeault, rue Jean-Paul, rue Marcel, rue Alfred

AIDE-MÉMOIRE GESTION DES DÉCHETS

Position du bac roulant pour la collecte



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le bac destiné à la collecte des déchets doit être de couleur noire. **Aucun bac d'une autre couleur peinturé en noir ne sera toléré.**
- Le bac doit être de format 240 ou 360 litres conçu pour être utilisé dans la collecte automatisée (disponible dans la plus part des quincailleries).
- Un maximum de 4 bacs à déchets est autorisé par résidence.
- **Tout bac contenant des matières interdites ne sera pas collecté.**
- **Tout bac contrevenant au règlement 2019-119, concernant la collecte des déchets, ne sera pas collecté** (le règlement est disponible sur le site web de la MRC des Chenaux).

AIDE-MÉMOIRE GESTION DU RECYCLAGE

Matières recyclables

- Contenants, emballages ou imprimés.
- Par exemple :
 - Contenant de produit d'entretien ménager
 - Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
 - Boîte de carton
 - Assiette et papier d'aluminium
 - Emballage de mets à emporter et préparés
 - Journal et circulaire
 - Enveloppe
 - Feuille de papier
 - Cahier

Matières non-recyclables

- Piles, batteries d'automobiles
- Seringues
- Boyaux d'arrosage
- Chaises de jardin
- Jouets
- Casseroles
- Vêtements et tissus
- Résidus domestiques dangereux
- Matériels électroniques
- Résidus de construction



AIDE-MÉMOIRE GESTION DU COMPOST

Matières acceptées bacs bruns

- Résidus alimentaires
- Résidus de jardin
- Papiers et cartons souillés
- Cheveux, poils et plumes
- Bois alimentaire (ustensiles, cure-dents, baguettes, etc.)
- Litière et excréments d'animaux domestiques
- Bran de scie ou copeaux de bois non traité
- Cendres froides (refroidies 72h)

Matières refusées bacs bruns

- Sacs en plastique
- Matière plastique compostable ou non
- Verre et métal
- Couches et produits sanitaires
- Bûches, souches et bois traité
- Médicaments et déchets biomédicaux

Pour la liste complète des matières acceptées et refusées dans le bac brun et bleu, consultez le www.energycycle.ca